



SEANCE DU 26 FÉVRIER 2020

Date d'envoi de la convocation : 20 Février 2020

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 191

(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Odile LEFAIX-VERON

L'an deux mille dix-neuf, le **Mercredi 26 Février**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, MOUCHEL Hubert suppléant de AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, FAFIN Alain suppléant de BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, VIVIER Sylvain suppléant de DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 18h30), FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 21h37), FONTAINE Hervé, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOMERIEL Patrice, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René (à partir de 18h30), HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 18h25), Bernard GIROUX suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (à partir de 18H25), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h54), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-

Pierre, LEONARD Christine (à partir de 19H40), LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louise, LEPOITTEVIN Gilbert, LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MARGUERIE Jacques (à partir de 18h20), MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 20H), ROUSVOAL Camille, SARCHET Jean-Baptiste, DUVAL Pierre suppléant de SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (à partir de 18H35 et jusqu'à 20h55), DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BELHOMME Jérôme à Jacques HAMELIN, DELAUNAY Sylvie à Jean-Marie LINCHENEAU, DUFOUR Luc à GOMERIEL Patrice, GOLSE Anne-Marie à Jacques COQUELIN, GOSSELIN Bernard à Guy LCHEVALIER, GOUREMAN Paul à Jean-Michel MAGUE, LEBRUMAN Pascal à Jean-Marie MOUCHEL, LEFRANC Bertrand à Philippe BAUDIN, MARIVAUX Isabelle à Martine GRUNEWALD, POUTAS Louis à Hubert VIGNET, ROUXEL André à Gilbert LEPOITTEVIN, TIFFREAU Danièle à Hervé FEUILLY, LAUNOY Claudie à Annick GODEFROY à partir de 21h, ROUSSEL Pascal à ROUSVOAL Camille à partir de 20 h.

Excusés :

BASTIAN Frédéric, BROQUET Patrick, BURNOUF Hervé, CAUVIN Bernard, DELESTRE Richard, DIGARD Antoine, FALAIZE Marie-Hélène, GODAN Dominique, GOSSELIN Albert, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Fabrice, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne, LAMOTTE Jean-François, LECOQ Jacques, LEVAST Jean-Claude, MAIGNAN Martial, MATELOT Jean-Louis, MESNIL Pierre, PEYPE Gaëlle, POIDEVIN Hugo, REBOURS Sébastien, REVERT Sandrine, ROUSSEAU Roger, THEVENY Marianne, TISON Franck, LERENDU Patrick, LOUISET Michel.

Délibération n° DEL2020_032

OBJET : Périmètres de protection des points de prélèvement d'eau potable - Versement d'indemnités aux propriétaires et exploitants - Commune de La Hague

Exposé

Par délibération 2015-002 du 14 avril 2015, le conseil de Communauté de communes de La Hague avait autorisé l'engagement de la procédure des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau souterraine et s'était prononcé sur le coût de la protection de la ressource en eau servant à la production d'eau potable.

Par Arrêté du 9 novembre 2018, Monsieur le Préfet de la Manche a déclaré d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour des ouvrages suivants :

- 1) Champ captant de Clairefontaine –Vauville
- 2) Forages F1 site de Vinnebus- Vauville,
F5 site de Clairefontaine-Vauville,
F6d site des Hougues- Beaumont-Hague,
F11b hameau Fabien -Gréville-Hague,
F12, F12bis site du Bacchus - Sainte-Croix-Hague,
F14 site du hameau Lucas - Sainte-Croix-Hague,
F17 site du carrefour du Maupas-Vasteville,
F21 site de la Croix aux Dames -Vasteville,
F18 site du carrefour du Houguet -Vasteville,
F24 site du Grand Hameau -Vasteville.

L'article 3 de cet arrêté précise que : «Les préjudices subis par les propriétaires, locataires ou autres ayants droits des terrains grevés de servitudes sont indemnisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur».

Des conventions d'indemnisations vont être proposées aux propriétaires et aux exploitants de terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.

Les montants ont été calculés en fonction du type de contraintes imposées par l'Arrêté préfectoral et de la valeur agricole des terrains (labours, prairies ...) selon le barème de l'accord-cadre du département de la Manche de février 2011.

Dans le cadre de cette procédure d'établissement des périmètres de protection, 33 exploitations professionnelles sont impactées et font valoir du foncier. Parmi ces exploitations, deux font l'objet d'une étude particulière avec notamment la mise en place d'un bâtiment de stockage des fourrages pour l'une et la construction d'un bâtiment d'élevage et d'une fumière pour l'autre.

Le calcul des indemnités de l'ensemble de la procédure a été réactualisé par la Chambre d'Agriculture de la Manche, prestataire de l'opération pour le compte de la CaC, et s'élève à : 1 121 556 €.

Montant estimé pour les propriétaires : 228 356 €

Montant estimé pour les exploitants : 787 200 €

Montant estimé pour les mesures compensatoires, les bornages et le suivi agronomique :
106 000€.

Le montant restant à charge pour la Communauté d'Agglomération après obtention de la subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (80%) est estimé à 200 000€.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015-002 du 14 avril 2015 de la Communauté de Communes de la Hague,

Vu la délibération n°2017-122 du 29 juin 2017 relatif à l'orientation sur la restitution des compétences,

Vu l'avis favorable de la Commission Cycle Domestique de l'eau,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 12) pour :

- **Autoriser** le versement des indemnités aux exploitants et aux propriétaires ainsi que la réalisation des travaux et études prévus pour la protection des captages, étant précisé que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'eau chapitre 2111, article 43.
- **Solliciter** les subventions les plus larges et signer tout document y afférent.
- **Autoriser** le Président à intervenir à la signature des conventions avec les propriétaires et les exploitants de terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau potable de la commune de la Hague.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

**INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES/EXPLOITANTS
DE TERRAINS SUBISSANT DES CONTRAINTES
DECOULANT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 9
NOVEMBRE 2018 FIXANT LES PERIMETRES DE
PROTECTION AUTOUR DES CAPTAGES ET FORAGES
UTILISES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA HAGUE**

Convention

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération Le Cotentin**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Valentin, dont le siège est situé 8 rue des Vindits – Cherbourg-Octeville-50130 CHERBOURG EN COTENTIN, en vertu de la délibération n° DEL 2020_ du conseil communautaire du 26 février 2020 et désignée dans ce qui suit par La Collectivité

d'une part,

ET :

Nom : M
Propriétaire/Exploitant
Adresse :

d'autre part.

Agissant en qualité de propriétaire/exploitant

N° cadastral des parcelles :

Parcelle(s) située(s) dans les périmètres de protection fixés par l'Arrêté Préfectoral en date du 9 novembre 2018.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 4 - MODE DE VERSEMENT

L'indemnité unique sera versée en une seule fois dans l'année qui suit la signature de la présente convention par les deux parties.

Aucune autre indemnité ne pourra être demandée les années suivantes.

ARTICLE 5 – CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE ET/ OU DE L'EXPLOITANT

En cas de changement de propriétaire/exploitant,
NOM :

S'engage(nt) à notifier aux nouveaux propriétaires toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 ainsi que les termes de la présente convention.

Le(s) propriétaire(s) /exploitant(s) actuel(s) s'engage(nt) à informer Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en cas de changement de propriétaire ou d'exploitant sur les parcelles précédemment citées.

Enfin, le cas échéant le nouveau propriétaire sera subrogé dans tous les droits et obligations du propriétaire précédent, figurant aussi bien aux termes de la présente convention que de l'Arrêté Préfectoral susvisé.

ARTICLE 6 : RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL

Nom : M
Propriétaire/Exploitant

S'engage(nt) à respecter toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 et à informer Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de tout fait susceptible de mettre en cause les dispositions sus-visées.

Convention établie à

A

Le

NOM :

Pour la Collectivité
Jean-Louis VALENTIN
Président

Fait en deux exemplaires originaux.

Faire précéder la signature de la mention » Lu et approuvé »

